



Résolution sur les études franco-allemandes en alternance dans l'espace frontalier

Au cours des années passées, de nombreuses filières d'enseignement et de formation ont été mises en place dans l'espace frontalier franco-allemand. Par la coopération entre les universités des deux pays, ces programmes contribuent à l'attractivité de cette région, pour les étudiants, les enseignants et chercheurs et les entreprises.

S'agissant du développement de la formation universitaire en alternance, les différences juridiques et administratives entre la France et l'Allemagne ont généré, entre autres, d'importants problèmes, frappant aussi bien - mais de manière asymétrique - les étudiants français et allemands.

Les instances régionales de coopération transfrontalière existantes se heurtent aux limites de leur compétence, parce que les difficultés concrètes ne peuvent être résolues qu'avec la participation de l'échelle nationale. Pour exemple, des problèmes sont apparus concernant la conclusion de contrats d'études entre des étudiants inscrits à des universités françaises et des entreprises allemandes et vice versa.

Afin de traiter ces questions, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution :

Le **Comité de Coopération Transfrontalière (CCT)** déplore que les entraves dans le domaine de la formation supérieure duale franco-allemande n'aient pas encore pu être levées.

Pour supprimer cet obstacle de coopération binationale, le CCT instaure un groupe de travail ad hoc limité dans le temps, composé d'experts régionaux et nationaux, chargé d'élaborer des propositions d'amélioration et de solution visant à réduire des obstacles juridiques, administratifs et financiers aux programmes d'études franco-allemands.

Ce groupe de travail aura pour mandat de traiter les questions suivantes

- La question de savoir si et comment un « statut pour les personnes effectuant leurs études de manière transfrontalière dans l'espace frontalier franco-allemand » peut être élaboré;
- Les conditions de mise en place d'un ticket semestriel transfrontalier (similaire à celui de la zone frontalière germano-néerlandaise-belge).

Un premier rapport sera présenté au CCT au printemps/été 2022. Le Secrétariat du groupe de travail ad hoc est confié au Land de Sarre.